

UNE ABJURATION A COMPIÈGNE

AU XVIII^e SIÈCLE

En recherchant vainement dans les *Registres paroissiaux* de la Ville de Compiègne, le témoignage de l'abjuration d'un juif sous Louis XIV (1), nous avons rencontré l'acte suivant dans ceux de l'église Saint-Jacques (2). Cet acte, concernant un protestant, est beaucoup plus récent, mais il paraît offrir, dans le même ordre d'idées, un certain intérêt.

Le 19^e jour d'avril de l'année mil sept cent vingt un, sur les trois heures de relevée François Aubertin compagnon bonnetier fils de Dominique Aubertin et de Jeanne Falot son épouse, âgé de trente ans ou environ, natif d'Abené, proche Montbeliard, au comté de Bèfor en Alsace s'est présenté à nous, et nous a dit qu'il avait été baptisé, que son parrain s'appeloit M. Falot et sa maraine M^{me} Grandjean, qu'il avoit été élevé jusqu'à présent dans le calvi-

(1) A défaut d'abjuration, M. Plessier, président de la Société, a communiqué, dans la séance du 17 février 1905 (*Procès-Verbaux*, etc., tom. XIV, pag. 21), l'acte de baptême, 2 juin 1656, du juif Tahil (*Arch. de Compiègne*, 66¹⁰, pag. 151), dont « le parrain a été Louis de Bourbon, quatorzième du nom, Roy de France et de Navarre, la maraine Anne d'Autriche, Reyne de France et de Navarre, mère dudit Seigneur » et qui, en raison du prénom de l'illustre parrain et du lieu du baptême, porta le nom de *Louis de Compiègne*, au moins jusqu'au moment où d'autres circonstances et une nouvelle conversion l'eussent fait protestant.

(2) *Arch. de Compiègne*, Reg. des baptêmes, mariages, etc., année 1721, f^os 13 v^o, 14 r^o v^o et 15 r^o.

nisme, mais que s'étant trouvé dans son pays avec un autre compagnon bonnetier catholique de profession qui luy avoit fait voir les abus et les erreurs de la fausse religion de Calvin, il s'étoit senti peu à peu porté à l'abandonner malgré les mauvais traitemens de ses paréns qui s'y opposoient, que pour y parvenir et exécuter son louable et pieux dessein, il étoit venu en France et que s'étant trouvé dans cette ville de Compiègne à dessein d'y travailler de son métier, il étoit tombé malade à l'Hôtel-Dieu de cette ville, il avoit alors demandé un confesseur pour l'instruire et l'aider à faire sa conversion, lequel confesseur étoit le père Gardien des Capucins qui en avoit pris soin l'ayant instruit et catéchisé.

Nous avons demandé au dit François Aubertin en présence du dit père Gardien et autres ecclésiastiques à ce présens, s'il vouloit sincèrement se convertir à Dieu et abandonner sa fausse religion, si il ny étoit point attiré, forcé et poussé par crainte, menaces, promesses ou engagemens d'intérêt et autres choses. Il nous a répondu que non, qu'il s'y sentoit porté de cœur et d'affection, qu'il prioit Dieu tous les jours depuis qu'il avoit compris les vérités de notre religion, de luy faire la grâce de se convertir. Nous, après lui avoir fait sentir et connoître le déplorable état dans lequel il étoit hors de l'église sans laquelle il n'y a pas de salut, il a répondu qu'il connoissoit bien la différence de sa fausse religion à la nôtre, seule et véritable. Nous, le voyans dans pareils sentimens, luy avons fait voir la nécessité du salut, expliqué les vérités de l'Évangile et autres à ce nécessaires. Nous l'avons interrogé sur les principaux mystères de notre religion contenus dans le symbole des apôtres, sur les vertus théologiques, sur les sept sacremens en général sçavoir le Baptême, la Confirmation, la Pénitence, l'Eucharistie, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage, et en particulier sur la nécessité du Baptême sans lequel on ne peut absolument être sauvé, sur la nécessité de la pénitence sans laquelle on ne peut recevoir la rémission des péchés

quand on a eu le malheur d'offenser Dieu depuis qu'on a reçu le baptême, sur la grandeur et l'excellence de l'Eucharistie dans laquelle on reçoit réellement le corps et le sang de Jésus-Christ l'auteur de la grâce et de tous les sacrements et sur lequel nous l'avons entièrement détrompé et désabusé des erreurs grossières du Calvinisme, il s'est rendu à ces vérités avec soumission, et enfin sur les Commandemens de Dieu et de l'Eglise que nous luy avons expliqués, à quoy il nous a répondu sçavoir et bien entendre tout ce que nous luy avons proposé et demandé, qu'ainsi il souhaitoit et vouloit, de sa propre volonté, embrasser et professer la religion catholique, apostolique et romaine, y persévérer, vivre et mourir au péril même de sa vie.

A ces causes Nous, après avoir bien et dûment examiné le dit François Aubertin, l'avoir trouvé suffisamment instruit des vérités cy dessus énoncées, et avoir eu une parfaite notion que le jour précédent il a approché du tribunal de la pénitence et confessé ses péchés au dit père gardien des Capucins à cet effet de nous approuvé ; l'avons introduit dans l'Eglise, où étant à genoux un cierge à la main avons suivi les cérémonies ordinaires marquées dans le rituel de ce diocèse, luy avons fait faire entre nos mains son abjuration publique devant Dieu et à la fasce de ses autels, et la main sur les saints évangiles il a à haute et intelligible voix dit et fait sa profession de foy en ces termes.

Je François Aubertin promets, vové et jure sur ces saints évangiles de persister entièrement et inviolablement jusqu'au dernier soupir de ma vie moyennant la grâce de Dieu en cette foy catholique, hors laquelle il n'y a point de salut et le reste contenu dans le rituel folio 120 ; ensuite l'avons pris par la main et fait entrer dans le chœur de l'Eglise où étant à genoux au premier degré de l'autel, l'avons absous des censures portées par l'Eglise, l'avons reçu et mis dans le troupeau des fidèles.

Nous avons rendu grâces à Dieu de ce qu'il a plu à sa divine miséricorde ramener cette brebis

égagée dans son troupeau, et avons à même tems exhorté ceux et celles qui étoient présens à cet oeuvre de piété, d'offrir à ce Dieu tout puissant leurs prières affin qu'il luy plaise ogmenter de plus en plus la foy de ce nouveau converti et l'affermir dans la voye du salut.

Lecture faite audit François Aubertin du présent acte a déclaré le bien entendre et s'y soumettre et a déclaré ne sçavoir signer de ce enquis, il a seulement fait la marque cy-dessus. Ce qui a été en présence de M^r Thomas Leparquier curé de cette paroisse, Claude Lemaire, vicaire de la dite paroisse, messire Claude de Cresolles, exempt des gardes du roi, messire Anthoine Perticoz exempt des gardes du roi, Jean de Houdan messire sieur des Landes, exempt des gardes du roi ; M^e Henry de Polignac, exempt des gardes du roy, témoins à ce requis et appelés.

Signé au registre : Leparquier, Lemaire, de Cresolles, Perticoz, Pernelle pour M. Deslandes, Henry de Polignac et Estienne-Joseph de la Fare, intendant général de Soissons.

Telle est cette pièce qui, sans se rapporter à un personnage de premier ordre, a pour nous le mérite de retracer, dans un cadre essentiellement local, la série des formalités spéciales usitées dans les cérémonies de l'abjuration. Nous avons pensé, qu'à ce titre au moins, le document en question avait quelque droit à notre attention et pouvait ainsi figurer utilement dans nos annales.

A. BENAUT,

Archiviste de la Société historique.